

RÉGIE D'ENTREPRISE

Tant aujourd'hui que par le passé, la bonne régie d'entreprise est un élément important dans la gestion des activités de la Banque Laurentienne. En 1987, la Banque a été notamment la première institution financière à séparer les fonctions de président du conseil d'administration et de président et chef de la direction. En outre, ses pratiques de régie d'entreprise sont parmi les plus exemplaires.

Tous les membres du conseil d'administration, à l'exception du président et chef de la direction, sont des administrateurs indépendants et non liés à la direction. La détermination de cette indépendance est établie en fonction d'une série de critères, définis par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise qui s'appliquent à l'évaluation de chaque administrateur quel que soit le comité sur lequel il siège.

Le conseil d'administration exerce essentiellement un rôle de surveillance quant à la gestion de l'activité commerciale et des affaires internes de la Banque. Les délibérations du conseil se terminent généralement par une période de discussion sans la présence de la direction. Par ailleurs, les membres du conseil d'administration s'engagent à agir conformément aux normes définies dans le *Code de conduite des administrateurs*, couvrant notamment la conduite générale de l'administrateur, sa contribution aux travaux du conseil et des comités, les transactions d'initiés, conflits d'intérêt et autres situations pouvant compromettre son indépendance.

Le conseil d'administration a délégué certaines de ses responsabilités et fonctions à trois comités dont les membres sont choisis dans ses rangs. Le comité d'audit, le comité de gestion des risques et le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise présentent des rapports écrits et verbaux sur leurs travaux au conseil d'administration, sur une base continue. De plus, ces comités présentent aux actionnaires un rapport sur leurs travaux dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

LE COMITÉ D'AUDIT

Le mandat du comité d'audit consiste à aider le conseil d'administration dans son rôle de surveillance de l'intégrité des états financiers de la Banque, de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes, des compétences et de l'indépendance de l'auditeur externe et du rendement de la fonction d'audit interne et de l'auditeur externe. Pour ce faire, le conseil a nommé des administrateurs répondant aux critères d'indépendance et possédant les connaissances financières appropriées. Le comité rencontre, sur une base périodique, les auditeurs interne et externe sans la présence de la direction. De plus, les réunions du comité se terminent généralement par une période de discussion sans la présence de la direction.

Plus spécifiquement, ses responsabilités comprennent:

À l'égard de l'auditeur externe : recommander la nomination ou la destitution de l'auditeur externe ; s'assurer de sa compétence, de son indépendance et de la suffisance de ses ressources et réviser son mandat et sa rémunération ; surveiller ses travaux et examiner son rendement ;

À l'égard de l'information financière : surveiller l'intégrité et la qualité des états financiers et s'assurer que les pratiques comptables de l'institution sont prudentes et convenables ; réviser les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires, la notice annuelle et tout relevé précisé par les autorités réglementaires avant leur publication ; réviser les états financiers des filiales supervisées par le Bureau du surintendant des institutions financières ;

À l'égard de la fonction d'audit interne : s'assurer de la compétence, de l'indépendance et de la suffisance des ressources du responsable de l'audit interne, et approuver son mandat ainsi que le plan d'audit ; effectuer le suivi de ses constatations et recommandations importantes ;

À l'égard des contrôles internes : s'assurer que la direction mette en place des systèmes appropriés de contrôles internes et d'information de gestion ; s'assurer de leur intégrité et de leur efficacité ; s'assurer que la direction établisse des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou d'audit ;

À l'égard des organismes de surveillance : effectuer le suivi des constatations et recommandations des organismes de surveillance.

LE COMITÉ DE GESTION DES RISQUES

En plus de s'acquitter des obligations réglementaires en matière de révision de transactions avec les apparentés de la Banque, le comité de gestion des risques s'assure que la Banque soit dotée d'un processus adéquat et efficace de gestion des risques importants, qui vise l'identification, l'évaluation et la gestion des risques, l'élaboration de politiques adéquates en matière de risque de crédit, de marché, d'illiquidité et de financement, opérationnel, lié à la gestion du capital, réglementaire et de réputation. En septembre 2010, le comité a élargi son mandat afin d'y inclure la supervision du risque réglementaire. Le comité est composé d'administrateurs indépendants dont les travaux comprennent des discussions avec les personnes responsables des activités de surveillance (l'auditeur interne ainsi que le chef de la gestion des risques et le chef de la gestion du risque réglementaire) sans la présence de la direction. De plus, les réunions du comité se terminent généralement par une période de discussion sans la présence de la direction.

Le comité doit s'assurer que la direction identifie les principaux risques de l'entreprise et mette en place des systèmes permettant de les mesurer et de les gérer adéquatement et s'assurer de l'intégrité et de l'efficacité de ces systèmes; réviser la philosophie de risque global et la tolérance au risque; s'assurer de la compétence, de l'indépendance et de la suffisance des ressources du dirigeant responsable de la gestion intégrée des risques et approuver son mandat; effectuer le suivi de ses constatations et recommandations importantes; approuver les prêts qui aux termes des politiques de crédit sont du ressort du comité et examiner la qualité du portefeuille de prêts et la suffisance des provisions pour pertes; s'assurer que la direction adopte un processus visant à déterminer le niveau approprié de capital pour la Banque en fonction des risques assumés; réviser le code de déontologie et le code de confidentialité sur la protection des renseignements personnels applicables aux dirigeants et employés et s'assurer de son respect; s'assurer de la compétence, de l'indépendance et de la suffisance des ressources du responsable de la gestion du risque réglementaire et de la gestion des risques; effectuer le suivi de leurs constatations et recommandations importantes; effectuer annuellement, en collaboration avec le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, une vigie des liens entre la rémunération, le rendement et le risque, et de l'alignement de la Banque avec les principes et normes en matière de rémunération du Conseil de stabilité financière.

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est investi de fonctions en matière de ressources humaines et de régie d'entreprise. Il est composé d'administrateurs indépendants dont aucun n'est à la tête d'une société publique. Certains éléments de son mandat font l'objet de discussions sans la présence de membres de la direction.

En matière de ressources humaines, les responsabilités du comité comprennent :

À l'égard de la gestion des ressources humaines : réviser annuellement le processus de gestion de la performance et évaluer son efficacité; s'assurer que la direction mette en place un plan favorisant l'embauche, la rétention et la motivation de personnel qualifié;

À l'égard des cadres supérieurs : réviser les nominations de cadres supérieurs; approuver la fixation des objectifs des membres du comité de direction et évaluer l'atteinte de leurs objectifs; s'assurer que les cadres supérieurs agissent avec intégrité et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Banque;

À l'égard de la rémunération : réviser le cadre de rémunération globale (incluant les régimes d'intéressement, les avantages sociaux et les régimes de retraite) pour les cadres supérieurs, visant à favoriser l'atteinte des objectifs d'affaires de la Banque, ainsi que les modalités principales de rémunération et autres conditions de travail applicables aux autres employés et cadres de la Banque; effectuer, annuellement en collaboration avec le comité de gestion des risques, une vigie des liens entre la rémunération, le rendement et le risque et de l'alignement de la Banque avec les principes et normes en matière de rémunération du Conseil de stabilité financière;

À l'égard des régimes de retraite : s'assurer que la direction mette en place les mécanismes de contrôles internes appropriés visant une gestion adéquate des régimes de retraite.

En matière de régie d'entreprise, les responsabilités du comité comprennent :

À l'égard du président et chef de la direction : recommander au conseil la nomination du président et chef de la direction ou recommander de mettre fin à ses services; réviser et recommander au conseil les objectifs du président et chef de la direction, son évaluation, sa rémunération et ses conditions de travail; mettre en place un processus de succession pour le président et chef de la direction;

À l'égard du conseil et des comités : réviser les règles applicables en matière de régie d'entreprise et s'assurer de leur respect; réviser les fonctions du conseil d'administration, sa composition, sa rémunération et le nombre de ses membres; réviser la constitution, la composition et les fonctions des comités; réviser le code de conduite pour les membres du conseil et s'assurer de son respect; assurer la formation continue des membres du conseil; approuver des critères servant à évaluer l'indépendance des membres du conseil et évaluer périodiquement l'indépendance de chacun des membres du conseil; procéder à l'évaluation du conseil et de ses membres; assurer le recrutement des nouveaux membres du conseil pour être soumis à l'élection par les actionnaires et veiller à leur orientation et à leur intégration;

À l'égard de la divulgation publique : veiller à ce que les actionnaires soient bien informés au sujet des affaires de la Banque et traiter tout différend important qui pourrait surgir entre la Banque et ses actionnaires.

Le texte complet des fonctions du conseil d'administration et des mandats de chacun des comités, ainsi que les rapports des comités, se retrouvent dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.